MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 214

Approuvant la signature d'un marché de service de nettoyage de divers locaux communaux

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 et R2162-13 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder au nettoyage des locaux communaux, notamment des locaux scolaires ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence adaptée, il est apparu que la société SN PERFECT présentait l'offre la mieux disante au vu des critères de pondération énoncés dans le cahier des charges;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un marché public de service relatif au nettoyage des locaux communaux est signé avec l'entreprise SN PERFECT sise 11 rue Henri Becquerel à MITRY-MORY (77290).

ARTICLE 2
Le marché est attribué à la société SN PERFECT conformément aux montants indiqués dans l'annexe financière.

Prix TTC	Désignation	SN PERFECT
PF	Nettoyage des locaux scolaires (Acacias, Orme et Etang neuf) et nettoyage de toute la vitrerie des bâtiments communaux	63 392.13
PU 1	Nettoyage de la salle du Château sur bon de commande le samedi matin – prix unitaire de l'intervention	47.07

PU2	Nettoyage de la salle du Château sur bon de commande le dimanche matin/jours fériés – prix unitaire de l'intervention	88.71
PU 3	Nettoyage de la salle de l'Orangerie sur bon de commande le samedi matin – prix unitaire de l'intervention	36.58
PU 4	Nettoyage de la salle de l'Orangerie sur bon de commande le dimanche matin/jours fériés – prix unitaire de l'intervention	68.97

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24/10/2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241024-DEC2024-214-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024